

VILLE DE MONTMÉLIAN (SAVOIE)

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMÉLIAN EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2013

WCh/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **lundi 30 septembre 2013 à 20h30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Députée-Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – TROTTA Véronique	15 –	22 – VITTON-MEA Emilie
2 – TALLIN Jacqueline	9 – RIBEYROLLES Alain	16 – CONAND Anne	23 – DIAS Susana
3 – PAVILLET Yves	10 – DUPRAZ Jacqueline	17 – PITTNER Franck	24 –
4 – GRANGEAT Magali	11 – VUILLARD Joël	18 – CROZET Irène	25 – COTTET Bernard
5 – BUISSON André	12 –	19 – KADDOUR Mâamar	26 – DUPOND Geneviève
6 – MUNIER Yannick	13 – BRUNET Didier	20 – HAND Fabrice	27 – BENERRADI Agnès
7 – NAJAR Gilbert	14 – COMPOIS Sylvie	21 –	

EXCUSES : André MUZET (pouvoir à Jacqueline TALLIN), Joséphine ALEO (pouvoir à Anne CONAND), Saddok FETTAH (pouvoir à Fabrice HAND), Philippe SIMON (pouvoir à Agnès BENERRADI).

SECRETAIRE DE SEANCE : Susana DIAS

Madame le Maire excuse l'absence de Jean RAUBER, Directeur Général des Services, en raison du décès de sa mère.

Le Procès-verbal de la séance du 8 juillet 2013 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant réuni, Madame le Maire ouvre la séance.

COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2012 DES EPCI

Un exemplaire des rapports d'activité pour l'année 2012 des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale auxquels adhère la commune de Montmélian a été remis à chacun des représentants des deux groupes politiques du Conseil Municipal.

Ont été transmis les rapports suivants :

- ✓ Communauté de communes du Pays de Montmélian
- ✓ SIVU assainissement collectif
- ✓ Syndicat Mixte de Parc Naturel Régional du Massif des Bauges
- ✓ Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie
- ✓ Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

Ces rapports ne font pas l'objet d'un vote en séance.

DENOMINATION DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION ET DETERMINATION DE SON SIEGE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Madame Le Maire rappelle que la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Montmélian, de la Rochette-Val Gelon, du Gelon et du Coisin et de la Combe de Savoie sera créée au 1^{er} janvier 2014 dès constitution du nouvel EPCI, et qu'à ce titre il convient d'approuver à ce stade de la procédure de fusion, la dénomination de la future Communauté de Communes, ainsi que le siège administratif de cette dernière.

Pour cela, Madame le Maire rappelle que s'agissant de la dénomination de la future Communauté de Communes, un travail avait été engagé au début des années 2000 au moment du renouvellement des politiques contractuelles de la Région et du Département et que le choix d'alors s'était porté sur l'appellation « Cœur de Savoie » ; identité territoriale désormais reconnue par l'ensemble des partenaires institutionnels.

Concernant le siège administratif de la future Communauté de Communes, Madame le Maire explique la nécessité de disposer de locaux suffisamment nombreux et polyvalents pour accueillir dans de bonnes conditions les services et les réunions de la future Communauté de Communes, de disposer des réseaux et outils informatiques techniquement dimensionnés à l'accueil de ces derniers, et d'être également situés à proximité d'un centre important des finances publiques.

Au vu de ces critères, il est proposé de domicilier la future Communauté de Communes Cœur de Savoie : place Albert Serraz à Montmélian (73800).

Concernant les services à la population, dans le souci de conserver le plus de proximité possible avec les habitants, les antennes actuelles seront maintenues localement.

La Commission n°2 a délivré un avis favorable lors de sa séance du 19 septembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité la dénomination « Cœur de Savoie » comme appellation donnée à la nouvelle Communauté de Communes au 1^{er} Janvier 2014 ;
- **APPROUVE** à la majorité par 23 voix pour et 4 voix contre (Philippe SIMON, Bernard COTTET, Geneviève DUPOND, Agnès BENNERRADI) le choix du domicile du siège administratif de la future Communauté de Communes, Place Albert Serraz à Montmélian.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA CREATION ET L'EXPLOITATION DES CONSERVATOIRES DE LA VIGNE – LIEUDIT A BEAUVOIR

Rapporteur : Yves PAVILLET

Par délibération du 8 novembre 2010, le Conseil Municipal s'est engagé dans le projet européen Alcotra Vin'Alp, de valorisation de la viticulture alpine. Est notamment prévue la création de conservatoires intra-variétaux de la vigne pour assurer à Montméliant la sauvegarde du patrimoine génétique de trois cépages régionaux ou autochtones : Altesse B, Mondeuse N, Persan N. D'autres conservatoires, pour sauvegarder d'autres cépages, sont prévus sur le territoire de la Communauté de Communes, Cœur de Maurienne, elle aussi partenaire de ce programme européen.

Les travaux d'aménagement des parcelles devant accueillir les conservatoires ont été réalisés en 2010. La sélection des plants s'est déroulée en 2011 et 2012. La plantation doit débuter à l'automne 2013.

Pour ce faire, un bail rural doit être signé avec le viticulteur qui va planter et exploiter les parcelles, soit Monsieur Matthieu GOURY, domicilié « Chevillard », 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY. Les parcelles concernées sont cadastrées AB n°1, 4 et 5, lieudit « A Beauvoir », pour une contenance totale de 1ha 12a 46ca.

L'autorisation de signer ce bail fait l'objet d'une délibération distincte.

Une convention doit par ailleurs intervenir entre tous les partenaires au projet de création de conservatoires intra-variétaux, soit, aux côtés de la Ville, Le Centre d'Ampélographie Alpine Pierre Galet (CAA-PG), le Syndicat Régional des Vins de Savoie, l'exploitant, Matthieu Goury, et la Chambre d'Agriculture de Savoie. Cette convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties pour la plantation, l'entretien et le suivi du conservatoire.

La convention aura une durée identique à celle du bail, soit 18 ans.

La Commission n°2 a délivré un avis favorable lors de sa séance du 19 septembre 2013.

Geneviève DUPOND, au nom de la minorité municipale, propose un amendement au rapport présenté modifiant le contenu de la convention par l'introduction de l'exigence d'une culture de la vigne conservatoire biologique ou en bio-dynamie.

Madame le Maire soumet aux voix le rapport modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix contre (Béatrice SANTAIS, Jacqueline TALLIN, Yves PAVILLET, Magali GRANGEAT, André BUISSON, Yannick MUNIER, Gilbert NAJAR, Véronique TROTTA, Alain RIBEYROLLES, Jacqueline DUPRAZ, Joël VUILLARD, André MUZET, Didier BRUNET, Sylvie COMPOIS, Joséphine ALEO, Anne CONAND, Franck PITTNER, Irène CROZET, Maâmar KADDOUR, Fabrice HAND, Saddok FETTAH, Emilie VITTON-MEA, Susana DIAS) et 4 voix pour :

- **REJETTE** la proposition d'amendement au rapport et de modification du projet de convention ;

Ce faisant, par application de l'article 21 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération du 17 mai 2010, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4

voix contre (Philippe SIMON, Bernard COTTET, Geneviève DUPOND, Agnès BENNERRADI) :

- **APPROUVE** le rapport initial et le projet initial de convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention pour l'exploitation des parcelles conservatoires définies ci-dessus avec Le Centre d'Ampélographie Alpine Pierre Galet (CAA-PG), le Syndicat Régional des Vins de Savoie, l'exploitant, Matthieu GOURY, et la Chambre d'Agriculture de Savoie.

SIGNATURE DE BAUX RURAUX POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UNE D'UNE VIGNE CONSERVATOIRE A BEAUVOIR ET D'UNE VIGNE A GANIPPE
--

Rapporteur : Yves PAVILLET

Par délibération du 8 novembre 2010, le Conseil Municipal s'est engagé dans le projet européen Alcotra Vin'Alp, de valorisation de la viticulture alpine. Est notamment prévue la création de conservatoires intra-variétaux de la vigne pour assurer à Montméliant la sauvegarde du patrimoine génétique de trois cépages régionaux ou autochtones : Altesse B, Mondeuse N, Persan N. D'autres conservatoires, pour sauvegarder d'autres cépages, sont prévus sur le territoire de la Communauté de Communes, Cœur de Maurienne, elle aussi partenaire de ce programme européen.

Les travaux d'aménagement des parcelles devant accueillir les conservatoires ont été réalisés en 2010. La sélection des plants s'est déroulée en 2011 et 2012. La plantation doit intervenir à partir de l'automne 2013.

Pour ce faire, un bail rural doit être signé avec le viticulteur qui va planter et exploiter les parcelles, soit Monsieur Matthieu GOURY, domicilié « Chevillard », 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY. Les parcelles concernées sont cadastrées AB n°1, 4 et 5, lieudit « A Beauvoir », pour une contenance totale de 1ha 12a 46ca.

Il est prévu un bail à ferme longue durée d'une durée initiale de 18 ans, renouvelable par période de 9 ans. Le preneur sera tenu à des pratiques culturales respectueuses de l'environnement et de nature à assurer la pérennité des espèces.

Le fermage est fixé à 255 € par an et sera actualisé par application des indices publiés chaque année par le Préfet de la Savoie par arrêté fixant les valeurs locatives des terres et bâtiments agricoles, en application des dispositions du code rural.

Par ailleurs, Monsieur GOURY, jeune viticulteur, est intéressé pour planter d'autres parcelles communales dont le sol et l'exposition correspondent à son projet de viticulture.

Sur proposition de la commune, il est d'accord pour signer un bail rural pour planter et exploiter une vigne en Chignin-Bergeron sur trois parties de parcelles situées lieu-dit « Ganippe », cadastrées A 145, 146 et 147, pour des contenances partielles respectives estimées à 680 m², 1.020 m² et 900 m², soit une contenance totale de 0ha 26a 00ca environ.

Ce bail à ferme présente les mêmes caractéristiques que le précédent : durée initiale de 18 ans, renouvelable par période de 9 ans ; le preneur sera tenu à des pratiques culturales respectueuses de l'environnement et de nature à assurer la pérennité des espèces.

Le fermage est fixé à 70 € par an et sera actualisé par application des indices publiés chaque année par le Préfet de la Savoie par arrêté fixant les valeurs locatives des terres et bâtiments agricoles, en application des dispositions du code rural.

La Commission n°2 a délivré un avis favorable lors de sa séance du 19 septembre 2013.

Geneviève DUPOND, au nom de la minorité municipale, propose un amendement au rapport présenté modifiant le contenu des baux par l'introduction de l'exigence d'une culture biologique ou en bio-dynamie.

Madame le Maire soumet aux voix le rapport modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix contre (Béatrice SANTAIS, Jacqueline TALLIN, Yves PAVILLET, Magali GRANGEAT, André BUISSON, Yannick MUNIER, Gilbert NAJAR, Véronique TROTTA, Alain RIBEYROLLES, Jacqueline DUPRAZ, Joël VUILLARD, André MUZET, Didier BRUNET, Sylvie COMPOIS, Joséphine ALEO, Anne CONAND, Franck PITTNER, Irène CROZET, Maâmar KADDOUR, Fabrice HAND, Saddok FETTAH, Emilie VITTON-MEA, Susana DIAS) et 4 voix pour :

- **REJETTE** la proposition d'amendement au rapport et de modification des deux projets de baux ruraux ;

Ce faisant, par application de l'article 21 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération du 17 mai 2010, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 voix contre (Philippe SIMON, Bernard COTTET, Geneviève DUPOND, Agnès BENNERRADI) :

- **APPROUVE** le rapport initial et les projets initiaux de baux ruraux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer deux baux ruraux avec Monsieur Matthieu GOURY, tels que décrits ci-dessus.

ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAITRE – PARCELLE AO 46 « CHAVORT »

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Dans le cadre de l'acquisition des terrains en vue de l'urbanisation future du « triangle sud », il a été constaté que la parcelle cadastrée AO 46 sise « Chavort », d'une contenance de 630 m², était sans propriétaire connu et les contributions foncières afférentes à ce bien non acquittées depuis plus de trois ans.

La commune a donc engagé la procédure d'acquisition d'un bien sans maître, prévue à l'article L 27 bis du code du domaine de l'Etat.

Aussi, après la réalisation des formalités prévues à l'article précité, qui se sont achevées le 9 septembre 2013, le bien peut-il être déclaré sans maître et la commune s'en porter acquéreur.

Le Conseil Municipal dispose de 6 mois pour délibérer en ce sens.

La Commission n°2 a délivré un avis favorable lors de sa séance du 19 septembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir à titre gratuit, par incorporation dans le domaine communal, un bien sans maître cadastré AO 46 sis « Chavort » d'une contenance de 630 m² ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération, et notamment l'arrêté constatant l'incorporation, dans le domaine communal, de ce bien sans maître.

GARANTIE DE PRET A L'OPAC DE LA SAVOIE POUR LA REALISATION DE VINGT LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - IMMEUBLE « L'ALTESSE » RUE DUPUY
--

Rapporteur : Yves PAVILLET

Par courrier du 14 Août 2013, l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) de la Savoie a sollicité la garantie de la commune à hauteur de 50 % pour le remboursement de quatre prêts d'un montant total de 1 655 688 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts.

Ces prêts PLUS, PLUS foncier, PLAI et PLAI foncier sont destinés à financer la construction de 20 logements situés « Le Fort III » rue Dupuy à Montmélian.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du contrat de prêt consenti par la Caisse des Dépôts sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	PLUS	PLUS foncier	PLAI	PLAI foncier
Montant	1 028 850 €	266 308 €	286 398 €	74 132 €
Durée de préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	annuelle
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	-0,2 %	- 0,2 %
Valeur de l'index	1,25 % (au 1/08/2013)	1,25 % (au 1/08/2013)	1,25 % (au 1/08/2013)	1,25 % (au 1/08/2013)
Taux d'intérêt*	1,85 %	1,85 %	1,05 %	1,05 %
Modalités de révision	Double révisabilité (DR)	Double révisabilité (DR)	Double révisabilité (DR)	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances	- 1 %	- 1 %	- 1 %	- 1 %

**les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variantes de l'index de la ligne du prêt.*

Le Département accepte, de son côté, de garantir à hauteur de 50 %, soit 827 844 €, ces quatre emprunts d'un montant total de 1 655 688 €.

Ces prêts, que l'OPAC de la Savoie se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts, seraient consentis aux conditions indiquées dans la délibération ci-après :

Après avis de la commission n°2 émis lors de sa séance du 19 Septembre 2013, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 266 signé entre l'OPAC DE LA SAVOIE, ci-après l'emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

ARTICLE 1 : le Conseil Municipal de MONTMELIAN accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 266 fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'OPAC DE LA SAVOIE auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions des contrats.

ARTICLE 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : le conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

APPROBATION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS DE MONTMELIAN POUR LES MARCHES D'ASSURANCES
--

Rapporteur : Jacqueline TALLIN

Par délibération du 6 juillet 2012, le Conseil Municipal a décidé de créer un groupement de commande entre la Ville et le CCAS de Montmélian concernant les marchés d'assurance. Ces nouveaux marchés ont pris effet au 1^{er} janvier 2013.

La Société Groupama a dénoncé les contrats relatifs à la Responsabilité Civile.

Il faut donc engager une nouvelle consultation pour réattribuer ce marché à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il est proposé de créer un nouveau groupement de commandes entre la Ville et le CCAS, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, pour la passation des marchés d'assurances : Responsabilité Civile Générale et Protection Juridique.

Les modalités de ce groupement de commandes seront définies par la convention à intervenir entre la Ville et le CCAS. Cette convention désigne la Ville, comme coordonnateur de ce groupement, chargé de signer et de notifier les marchés.

Les marchés seront ensuite exécutés par chaque partie.

Il est proposé que la commission d'appel d'offre de la Ville soit celle du groupement de commande.

La Commission n°2 a délivré un avis favorable lors de sa séance du 19 septembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS ainsi que les modalités de fonctionnement définies dans la convention de groupement de commandes à intervenir.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et les pièces qui s'y rapporteront.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Suite à la réussite à un examen professionnel, un adjoint administratif 2^{ème} classe peut être nommé au grade supérieur d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

Il convient donc d'opérer la modification suivante au tableau des emplois :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- **MODIFIER** le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.

REGIME INDEMNITAIRE DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le Conseil Municipal est invité à approuver la Délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire et nomment son article 68,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires des personnels de la filière sanitaire et sociale,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps interministériels d'assistants de service social des administrations de l'Etat et de conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'aux personnels détachés sur un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2013-491 du 10 juin 2013 modifiant le décret n° 92-843 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2013-494 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2007 instaurant l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et travaux supplémentaires aux agents du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant la modification apportée au statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs à compter du 13 juin 2013,

Dans l'attente de la publication des décrets permettant la comparaison entre le nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et le régime indemnitaire auquel ils peuvent prétendre,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de maintenir, à titre personnel, aux agents reclassés dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, le régime indemnitaire qui leur est actuellement applicable, dans l'attente de la publication des nouveaux textes relatifs au régime indemnitaire des agents dans ce cadre d'emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter, à titre transitoire, le maintien, à titre personnel, aux agents reclassés dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs, le régime indemnitaire qui leur est actuellement applicable.

CONVENTIONS AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE RELATIVES AU RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE PREVENTION, A UNE MISSION D'ASSISTANCE POUR L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE ET DEMANDE DE FINANCEMENT AU FIPHFP

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au service prévention des risques professionnels que le centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie mettait en place, et de signer une convention en ce sens. Il était prévu que la commune puisse bénéficier d'une mission d'assistance pour l'élaboration du document unique.

Ce nouveau service du centre de gestion a tout de suite connu du succès et toutes les communes adhérentes, à l'instar de la Ville de Montmélian, n'ont pu en bénéficier pour l'élaboration de leur document unique.

Les tarifs de ce service n'ont pas évolué depuis 2010 : l'adhésion au service de base est toujours fixée à 200 € pour les collectivités de plus de 50 agents comme la Ville de Montmélian. Elle inclut les services d'assistance téléphonique. Les autres missions ont un tarif spécifique (de 250 € à 380 € la journée) et leur volume est défini avec la collectivité en fonction de ses besoins.

Il est donc proposé de renouveler la convention d'adhésion au service prévention du centre de gestion, de le solliciter pour une mission d'assistance à l'élaboration du document unique, et de solliciter par ailleurs le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour une aide financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **DE RENOUELER** l'adhésion de la Ville de Montmélian au service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, la convention d'adhésion au service prévention,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, la convention d'assistance à l'élaboration du document unique ;
- **DE SOLLICITER** le FIPHFP pour un concours financier dans le cadre de l'élaboration du document unique.

CONVENTION CADRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE RELATIVE AU RECOURS AU SERVICE INTERIM / REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Afin de faire face à l'absence pour raison de santé de plusieurs agents du service comptabilité, la commune a fait appel au service intérim / remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Pour formaliser le recours à ce service, il est nécessaire de signer avec le Centre de Gestion une convention cadre autorisant la commune à bénéficier de ce service.

La personne engagée est salariée du Centre, rémunérée par lui. Le Centre de Gestion facture à la Commune le coût de l'agent (rémunération plus charges) majoré de 4,5% au titre des frais de gestion.

La convention aura une durée d'un an, renouvelable 2 fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention cadre avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie relative au recours du service intérim / remplacement aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire appel chaque fois que de besoin au service intérim / remplacement du centre de gestion et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la convention cadre.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 8 juillet 2013 :

- ✓ Décision n° 50/2013 du 8 juillet 2013 relative à la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour l'animation de la foire de qu'ara bara, conclu avec l'association Tradi'sons », sis 74200 ANTHY SUR LEMAN, pour un montant de 1.300 € nets de taxe ;
- ✓ Décision n° 51/2013 du 15 juillet 2013 fixant les tarifs de l'école municipale de musique et de danse à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
- ✓ Décision n° 52/2013 du 15 juillet 2013 fixant les tarifs des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
- ✓ Décision n° 53/2013 du 17 juillet 2013 relative à la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles – saison culturelle 2013-2014 – pour la présentation du spectacle « Coulcaf déménagement », à Montmélian le mardi 3 décembre 2013, conclu avec l'association Couleur café, sise 73100 AIX LES BAINS, pour un montant de 2.500 € nets de taxes ;
- ✓ Décision n° 54/2013 du 17 juillet 2013 relative à la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles – saison culturelle 2013-2014 – pour la présentation du spectacle « Let Hit Be », à Montmélian le 13 septembre 2013,

conclu avec la société Zi Artiste Production, sise 30000 NIMES, pour un montant de 2.215 € TTC ;

- ✓ Décision n° 55/2013 du 18 juillet 2013 relative à la signature d'un marché d'études portant sur la faisabilité et la programmation pour les aménagements de la salle festive sur le site de l'ex cave coopérative, conclu avec la SARL EPODE, sise 73000 CHAMBERY, pour un montant de 11.250 € HT ;
- ✓ Décision n° 56/2013 du 19 juillet 2013 relative à la signature d'un marché de fournitures pour l'installation d'un système de contrôle d'accès pour l'espace Léonard de Vinci, conclu avec la société Deny Fontaine, sise 80960 SAINT BLIMONT, pour un montant de 23.074,60 € HT ;
- ✓ Décision n° 57/2013 du 22 juillet 2013 relative à la signature d'un marché d'études portant sur la faisabilité d'un immeuble de logements intégrant une maison médicale au rez de chaussée, conclu avec le cabinet Louis et Périno Architectes, sis 73000 CHAMBERY, pour un montant de 3.600 € HT ;
- ✓ Décision n° 58/2013 du 25 juillet 2013 fixant un nouveau tarif pour la boutique du musée, concernant la vente de l'album jeunesse « Vendanges » ;
- ✓ Décision n° 59/2013 du 31 juillet 2013 relatif à la signature d'un accord cadre pour des travaux de voirie et réseaux conclu avec les entreprises Guintolli, Moulin TP, Eurovia/Locatelli, Colas, et Eiffage Savoie Léman pour une durée de trois ans, pour un montant maximum de 450.000 € HT de travaux ;
- ✓ Décision n° 60/2013 du 14 août 2013 modifiant la décision 52-2013 du 15 juillet 2013 relative à la fixation des tarifs des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
- ✓ Décision n° 61/2013 du 19 août 2013 relative au renouvellement pour trente ans de la concession n°48 du cimetière parc de la Peysse ;
- ✓ Décision n° 62/2013 du 20 août 2013 relative à la signature d'un marché d'assurance conclu avec la Compagnie Générali concernant la partie communale de la copropriété du 11 rue François Dumas, représentant une prime annuelle de 212,88 € ;
- ✓ Décision n° 63/2013 du 20 août 2013 relative à une mission d'audit énergétique aboutissant à un programme de rénovation énergétique de la Médiathèque Victor Hugo et du Foyer de Jeunes Travailleurs Albert Camus, conclue avec la SPL D'Efficacité Energétique sise 69269 LYON, pour un montant de 28.000 € HT ;
- ✓ Décision n° 64/2013 du 22 août 2013 fixant de nouveaux tarifs pour la boutique du musée ;
- ✓ Décision n° 65/2013 du 22 août 2013 modifiant les tarifs des droits d'entrée au Musée de la Vigne et du Vin et des visites patrimoniales à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
- ✓ Décision n° 66/2013 : Numéro de décision annulé
- ✓ Décision n° 67/2013 du 30 août 2013 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes pour la perception des droits de place, de marché et de foire ;

- ✓ Décision n° 68/2013 du 2 septembre 2013 relative à la signature d'un marché de prestations de services pour la navette périscolaire, conclu avec la SAT, sise 73800 MONTMELIAN, pour une durée d'un an et un montant annuel de 4.031 € HT ;
- ✓ Décision n° 69/2013 du 5 septembre 2013 portant acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances pour l'administration générale, les activités jumelage/communication et le service Education/ jeunesse ;
- ✓ Décision n° 70/2013 du 9 septembre 2013 créant un tarif de mise à disposition d'agents de sécurité pour l'amphithéâtre Pierre Cot et la salle La Savoyarde ;
- ✓ Décision n° 71/2013 du 11 septembre 2013 relative à la vente de la concession n°465 du cimetière parc de la Peysse ;
- ✓ Décision n° 72/2013 du 16 septembre 2013 relative au renouvellement pour trente ans de la concession n°51 du cimetière parc de la Peysse ;
- ✓ Décision n° 73/2013 du 16 septembre 2013 relative au renouvellement pour trente ans de la concession n°45 du cimetière parc de la Peysse ;
- ✓ Décision n° 74/2013 du 17 septembre 2013 relative au renouvellement pour trente ans de la concession n°40 du cimetière parc de la Peysse ;
- ✓ Décision n° 75/2013 du 19 septembre 2013 relative au renouvellement pour trente ans de la concession n°49 du cimetière parc de la Peysse ;
- ✓ Décision n° 76/2013 du 26 septembre 2013 relative à la signature d'un avenant au bail de location d'un local commercial sis 35 rue de la Chaîne ;
- ✓ Décision n° 77/2013 du 26 septembre 2013 relative à la signature d'un avenant au bail de location d'un appartement sis école Pillet Will ;
- ✓ Décision n° 78/2013 du 26 septembre 2013 relative à la signature d'un avenant au bail de location de locaux de bureaux sis centre administratif ;
- ✓ Décision n° 79/2013 du 26 septembre 2013 relative à la signature d'un bail de location d'un garage sis rue des Remparts ;
- ✓ Décision n° 80/2013 du 26 septembre 2013 relative à la signature d'un avenant au bail de location d'un local commercial sis 65 rue François Dumas ;
- ✓ Décision n° 81/2013 du 26 septembre 2013 relative à la signature d'un avenant au bail de location d'un local commercial sis 15 rue docteur Veyrat ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40.

La Secrétaire

La Députée- Maire,

Susana DIAS

Béatrice SANTAIS